AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-55102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 55102026

La Guierche SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°55-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 55-10-2026

Objet de la délibération : DÉFINITION DU PRUX DE VENTE DE TUILES

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-55102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 55102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 55-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment communal situé 2, rue de la Pilonière doit prochainement être démoli.

Dans le cadre de cette démolition, il était nécessaire de procéder préalablement au désamiantage du bâtiment. Cette opération ne pouvait être réalisée qu'après la dépose de la couverture.

Lors de la dépose de celle-ci, les tuiles en bon état ont été récupérées afin de permettre leur réemploi et leur revente. Le service technique a recensé 10 caisses au total.

À la suite d'une réunion du bureau élargi qui s'est tenue le 1er septembre 2026, il est proposé de fixer les tarifs de vente suivants :
- 0,45 € par tuile ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la mise en vente de ces matériaux et d'en fixer les tarifs.

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la nécessité de procéder à la démolition du bâtiment communal situé 2, rue de la Pilonière ;
- Considérant que les tuiles récupérées lors de la dépose de la couverture ne présentent plus d'utilité pour la commune en raison de la démolition du bâtiment ;
- Considérant le bon état des matériaux récupérés ;
- Considérant les tarifs pratiqués localement pour la vente de matériaux similaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

➢DECIDE DE :
1° Mettre en vente les tuiles récupérées lors de la dépose de la couverture du bâtiment communal situé 2, rue de la Pilonière, dont la commune est propriétaire, notamment par l'intermédiaire des applications et plateformes, tel que Intramuros et Leboncoin.
2° Fixer les tarifs de vente comme suit :
- 0,45 € TTC par tuile ;

3° Inscrire les recettes issues de cette vente au budget communal de La Guierche.

➢AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A :
1° Négocier, afin de faciliter la vente de ces matériaux, le prix de vente avec les acquéreurs potentiels, et le cas échéant, à consentir une diminution du prix initialement fixé, sans que le prix de vente puisse être inférieur à 0.30 € TTC par tuile.
2° Effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077